

Prise en compte de la nature dans le cadre de la révision des plans d'aménagements communaux

Mardi 26 novembre 2019

Inventaire nature les années 1990

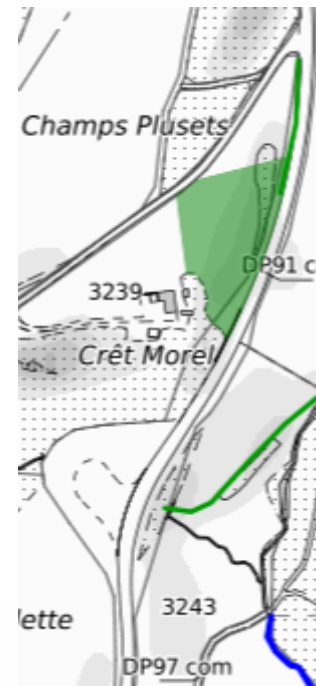


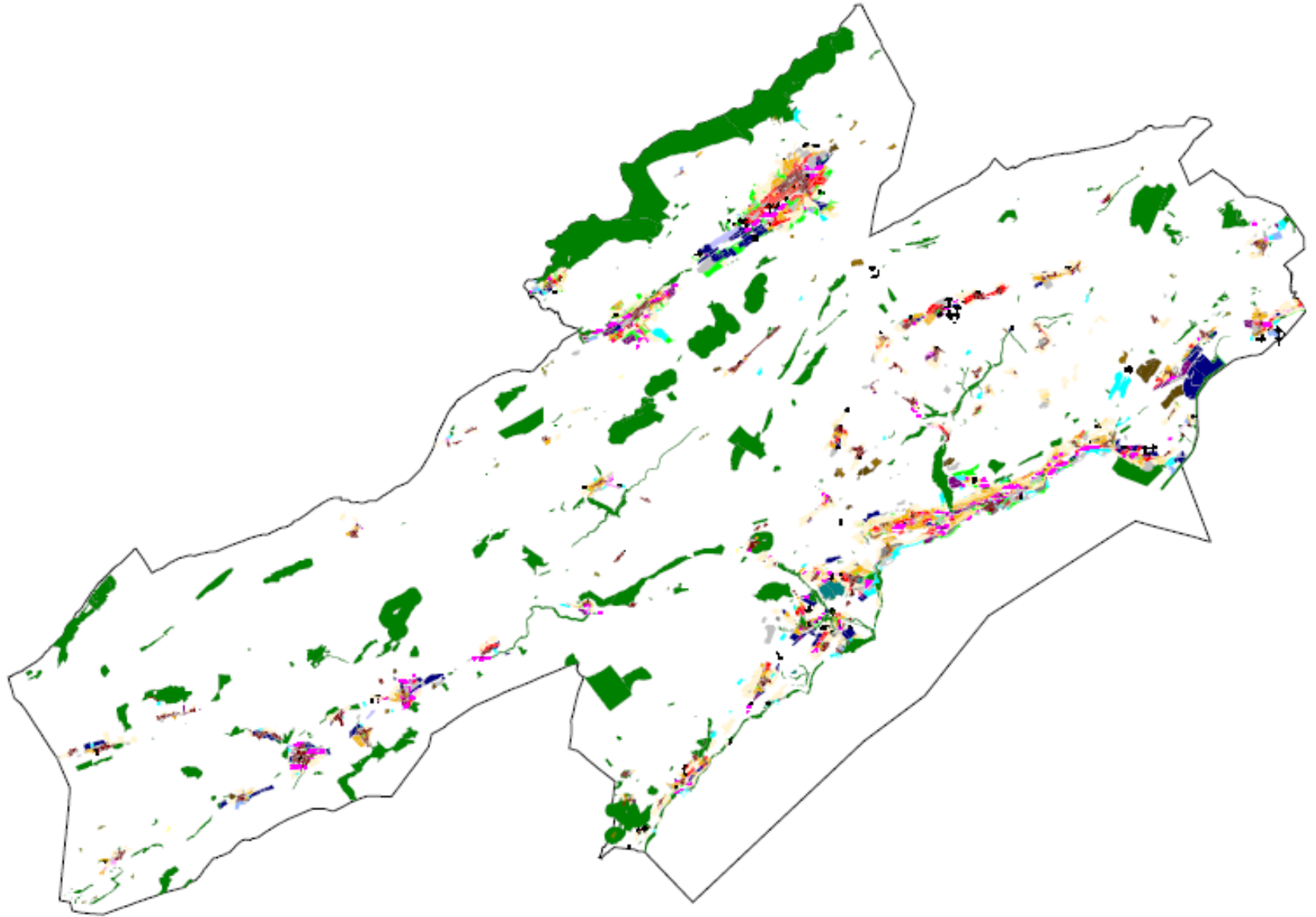
de milieu : Haies arborées

ité(s) de végétation : -

Description : Haies arborées ou arborescentes
Bosquet de hêtres

Remarque(s): -





Les zones de protection de la nature. Quelques dispositions

Type de restrictions	Pourcentage des objets concernés
Epannage d'engrais de synthèse et de biocide	35
Comblements	20
Drainages	19
Reboisement	18
Utilisation produits de traitement des plantes	15
Mise sous tuyau de cours d'eau	12
Construction de bâtiments ou de routes	11
Exploitation de la roche	6
Destruction de murs de pierres sèches	5
Epannage d'engrais	4
Défrichage	2
Aménagement de places de jeux et de pique-nique	1
Pâturage du bétail	1
Pâturage du bétail autour des marais	1

Révision des PAL. Ce qui est attendu:

- Actualisation de l'inventaire nature
- Traitement des haies, bosquets et mur de pierres sèches en ZAB
- Évaluation de l'état des ZP2
- Évaluation du besoin de compléter les ZP2
- Évaluation de la réglementation et adaptation si nécessaire
- Réflexion au niveau du réseau écologique

Pour ce faire le SFFN mettra à disposition des communes le résultat du travail en cours sur la localisation des «hotspots» de biodiversité sur leur territoire communal sur la base d'une analyse des données contenues dans les banques de données au niveau Suisse.

Le travail d'actualisation du volet nature du PAL peut être soutenu financièrement par l'Etat de Neuchâtel dans le cadre de la RPT 2020-2024, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil début 2020 du Crédit-cadre «Protection Nature»

Merci pour votre attention